

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



TROISIÈME COMMISSION
28e séance
tenue le
mercredi 2 novembre 1988
à 10 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SEANCE

Président M. JATIVA (Equateur)

puis : M. CASAJUANA (Espagne)

" SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/43/SR.28
7 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (1./43/3, 1.143138, A/43/273-S/19720, 1./43/354 et Corr.1, 1./43/370, A/43/393-S/19930, 1./43/605)

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR: STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (1./43/3, 1./43/370, 1./43/638, 1./43/643)

1. Mlle **BROSNAKOVA** (Tchécoslovaquie) rend hommage aux efforts de l'ONU et de ses organes qui par leur persistance ont fait admettre la nécessité de l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie. L'importance en la matière des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 comme instrument de développement économique, social et politique des pays et de recherche de solutions pour les problèmes propres aux femmes, s'est confirmée. L'intégration des Stratégies au plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies est un autre élément positif qui mérite d'être souligné.

2. Il importe que la Commission de la condition de la femme procède à une analyse en profondeur et à la synthèse des problèmes spécifiques des femmes et propose des solutions pratiques adaptées aux structures et conditions politiques, sociales et économiques ainsi qu'aux aspects culturels de chaque Etat.

3. Parmi les mesures concrètes prises pour déterminer ce qu'ont fait les Etats en vue d'améliorer la condition des femmes, il convient de citer les questionnaires envoyés par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Dans la perspective de la session de 1990 de la Commission, il importe que les Etats indiquent avec objectivité dans quelle mesure ils ont contribué à l'émancipation des femmes. Le questionnaire déjà envoyé est heureusement simple et les réponses commenceront à être analysées au début de 1989.

4. Le fait que 94 Etats aient déjà adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes confirme la volonté de la grande majorité des Etats de renforcer la coopération internationale en vue de l'émancipation des femmes. Il convient, à cet égard, de reconnaître l'importance du travail accompli par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en dépit de ses problèmes organiques et techniques.

5. La représentante de la Tchécoslovaquie, en évoquant le retard pris par le Comité dans l'examen des rapports soumis par les Etats qui ont adhéré à la Convention sur la façon dont ils en appliquent les dispositions, estime que le Comité gagnerait en prest ge si davantage d'Etats politiquement et économiquement importants adhéraient à cet instrument.

6. La réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes est toujours à l'ordre du jour en Tchécoslovaquie. Cette égalité est garantie par la Constitution et la législation et des résultats remarquables ont été obtenus dans le domaine de l'éducation et de l'emploi, où la proportion de la main-d'oeuvre féminine est l'une des plus fortes du monde. La restructuration de la société tchécoslovaque tient

(Mlle Brosnakoya, Tchecoslovaquie)

compte de la nécessité d'alléger les tâches domestiques et familiales pour laisser aux femmes plus de temps pour s'occuper d'elles-mêmes et s'épanouir dans d'autres activités. Les problèmes des femmes peuvent se résoudre dans le cadre du développement économique et social et d'une étude approfondie des phénomènes caractéristiques de toute société moderne. La Tchecoslovaquie n'exclut pas de mettre à profit les expériences positives acquises en la matière par d'autres Etats, qui pourraient à leur tour s'inspirer des solutions qu'elle a adoptées par exemple dans le domaine des soins maternels, de l'éducation préscolaire et de l'assistance aux familles.

7. Comme plusieurs orateurs précédents, la représentante de la Tchecoslovaquie estime important d'améliorer le recrutement des femmes au Secrétariat, surtout aux postes de décision, de façon à représenter tous les groupes géographiques. Pour conclure, elle rend hommage au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et à son service de la promotion de la femme pour leur contribution à la mise en oeuvre des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi qu'à l'Autriche, pays hôte du Centre, pour le rôle actif et constant qu'elle joue dans l'intensification du dialogue international en faveur d'une cause à laquelle aucun Etat n'a encore consacré assez d'efforts.

8. Mme ALTURAIHI (Iraq) souligne l'importance des points 94 et 95 de l'ordre du jour, car ils concernent la moitié de la population mondiale. Les problèmes des femmes se posent avec de plus en plus d'acuité, surtout avec l'évolution des relations sociales. Il est impératif d'assurer l'égalité de leurs droits par rapport à ceux des hommes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue le cadre juridique approprié pour toute action dans ce sens.

9. De tout temps, les femmes ont contribué à l'édification des sociétés, notamment des sociétés agricoles, dans lesquelles elles ont toujours assumé plusieurs fonctions, sans jamais cependant être propriétaires de la terre. Cette situation a eu des effets négatifs sur les conditions sociales, qui ont amené les femmes à agir pour bénéficier de l'égalité de traitement et des chances.

1a. Si les progrès de la technologie leur ont ouvert de nouvelles perspectives, la discrimination à leur égard persiste. Il y a toujours un fossé entre la situation de droit et la situation de fait. Les stéréotypes sont profondément enracinés. Les femmes sont peu nombreuses aux postes de décision tant au Secrétariat de l'ONU que dans les pays Membres et on se demande comment la condition des femmes peut s'améliorer si elles-mêmes n'occupent pas des postes de responsabilité.

11. La délégation iraquienne a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général (A/43/638), notamment les paragraphes 64 à 71, et souligne qu'il est impératif dans toute action en faveur des femmes de prendre en compte les aspects économiques, sociaux, culturels et religieux des situations considérées. Souscrivant pleinement au paragraphe 17 du rapport, elle signale que la proportion des femmes dans la vie active n'atteint pas 0,5 %. Les dispositions juridiques n'ont donc pas amélioré la situation dans les faits et il importe de faire évoluer les comportements à l'égard

(Mme Alturaihi. Iraq)

des femmes, surtout des femmes au foyer qui n'exercent pas d'activité économique. Il faut intervenir ailleurs que sur le plan juridique et considérer surtout les sociétés qui manquent de l'essentiel, comme l'eau ou l'électricité. Il faut aussi accorder une attention particulière aux femmes victimes de l'oppression et de l'occupation, comme c'est le cas en Namibie, en Afrique du Sud ou en Palestine. Leur rôle est inestimable pour la libération de la société tout entière. Dans tous les cas, il faut dûment tenir compte des différences qui caractérisent les divers contextes considérés et donner la priorité aux régions rurales. La formation professionnelle et l'éducation doivent être privilégiées avec l'aide d'organes compétents de l'ONU, notamment d'UNIFEM.

12. L'Iraq appuie sans réserve la position de la FAO exprimée au paragraphe 44 du rapport déjà cité, car la pauvreté conduit à l'ignorance et réciproquement et il est indispensable de rompre ce cercle vicieux par une action de développement soutenue. Les femmes jouent en outre un rôle déterminant dans la sécurité alimentaire. Cependant, la FAO elle-même n'emploie pas assez de femmes aux postes de responsabilité, car il n'y en a pas assez qui soient spécialisées dans les disciplines requises.

13. L'Iraq signale le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale qui s'emploie à accroître la participation des femmes au développement national, à améliorer leur situation en milieu rural et à intensifier leur contribution aux activités de base. L'approche globale recommandée à la Conférence de Nairobi s'impose plus que jamais ainsi que l'évaluation régulière des progrès accomplis depuis, car les rapports sur les efforts nationaux en la matière donneront des exemples divers de solutions et d'actions qui peuvent être utiles pour atteindre les objectifs fixés.

14. Pour Mlle NIKOLIC (Yougoslavie), le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'occasion de voir ce qui a été fait jusqu'à présent pour modifier le statut juridique des femmes. Elle rappelle que l'activité de l'Organisation des Nations Unies en la matière a été particulièrement productive entre 1952 et 1979. Toutes les conventions relatives aux droits des femmes ont été adoptées à ce moment-là et la codification de ces droits s'est achevée par l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La proclamation de l'Année internationale de la femme en 1975 inaugurerait cependant un nouvel aspect de cette activité en mettant l'accent sur la condition sociale des femmes. La Décennie des Nations Unies pour la femme - égalité, développement et paix, 1976-1985 - a remarquablement contribué à faire prendre conscience des problèmes sociaux des femmes, qui sont en fait dans une large mesure ceux de l'ensemble de la société contemporaine. Les expériences et résultats de la Décennie ont confirmé que progrès et développement exigent la participation active des femmes.

15. La Yougoslavie attache une grande importance aux Stratégies prospectives d'action, dont l'adoption par consensus à la Conférence de Nairobi en 1985 a couronné la Décennie. Elle juge irremplaçable le rôle de la Commission de la condition de la femme dans la mise en oeuvre des Stratégies. Elle approuve les réformes engagées par

(Mlle Nitolic. Yougoslavie)

La Commission, notamment la restructuration de son ordre du jour, l'adoption de thèmes prioritaires et ses nouvelles méthodes de travail. Elle souscrit aussi à la proposition en faveur d'une session prolongée de la Commission en 1990 pour évaluer la mise en oeuvre des **Stratégies**.

16. La représentante de la **Yougoslavie** signale l'intérêt du rapport du Secrétaire général (A/43/638), notamment de l'**examen** des mesures prises **dans** l'ensemble du système des Nations Unies pour le recrutement et la promotion des femmes. Elle souscrit à l'adoption de mesures provisoires proposée dans le rapport pour **améliorer** la situation de fait **qui dans** de nombreux secteurs **économiques** et **sociaux**, ne reflète pas la situation juridique. L'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par 94 Etats Membres est un progrès tout à fait appréciable, mais **il serait** décourageant **que** les choses en restent là.

17. Compte tenu des 22 rapports, plus les 72 attendus d'ici à la fin de l'année, **qu'il** reste à examiner, la délégation yougoslave souscrit pleinement à la proposition de la Commission de demander à l'Assemblée générale de l'autoriser encore, à titre exceptionnel, à tenir huit réunions supplémentaires en 1989.

18. En ce **qui** concerne le **deuxième** thème prioritaire (Développement), la Yougoslavie est d'avis **que** les besoins et aspirations **des** femmes doivent être pris en compte dans la formulation des politiques, plans et **programmes** de développement. Elle espère **que** le Groupe d'experts **qui doit se réunir** à Vienne du 14 au 18 novembre 1988 proposera des recommandations concernant la planification de la famille, **les** services de puériculture et le partage des responsabilités domestiques, parentales et familiales. Il importe à cet égard **que** les femmes elles-mêmes participent le plus possible au processus général du développement.

19. La délégation yougoslave se félicite des activités **d'UNIFEM** et de **l'INSTRAW**. L'action de l'Institut dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'information et de la communication du point de vue du rôle des femmes dans le développement s'inscrit pleinement **dans** les **Stratégies** prospectives d'action. Sa valorisation de la production et de la contribution des femmes dans le secteur non structuré de l'économie est particulièrement opportune, surtout au moment où on procède à la révision, ce **qui** se produit à peu près une fois tous les 20 ans, du Système de comptabilité nationale (**SMA**), de la Classification internationale type des professions (**CITP**), de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (**CITI**) et de la Classification internationale d'après la situation dans la profession. Il faut **encourager** ce rôle de catalyseur de l'Institut ainsi **que** les efforts **qu'il** déploie pour traduire en action concrète les **Stratégies**, notamment en ajoutant la dimension féminine au processus général de développement.

20. Quant au troisième thème **prioritaire** (Paix), la délégation yougoslave constate avec satisfaction **que** le rapport **qui** sera présenté à la prochaine session de la Commission de la condition de la femme mettra en lumière le rôle des femmes dans les pays **qui** ont récemment **acquis** leur indépendance, ainsi **que** dans la création et l'amélioration des institutions sociales et politiques de tous les pays. Elle estime

(Mlle Nitolic, Yougoslavie)

qu'il faut insister sur une large participation des femmes à la politique, surtout lors des élections nationales, aussi bien en tant qu'électrices que candidates, dans les élections parlementaires, à la direction des partis politiques et les organisations syndicales, dans les mouvements de libération nationale et les activités des ONG. Elle espère que la Réunion d'experts qui se tiendra en septembre 1989 en Norvège sous les auspices de l'Unesco examinera les moyens efficaces d'inciter les femmes à influencer plus notablement la vie publique de leur pays.

21. Les Stratégies prospectives constituant la poutre maîtresse de l'action de la commission yougoslave de coordination des activités nationales et internationales pour la promotion de la femme, elles ont fait l'objet d'une publication, contenant notamment une traduction en serbo-croate. Dans le cadre de son action, cette commission prépare un séminaire yougoslave sur les indicateurs et la recherche concernant la condition de la femme, poursuit l'étude du rôle économique des femmes en Europe et prépare la réponse du Gouvernement yougoslave au questionnaire du Secrétaire général en vue de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies à la session de 1990 de la Commission de la condition de la femme.

22. Mme KAUR (Inde) constate que, pour la première fois en 40 ans, le Secrétaire général, en élaborant ses propositions pour le prochain plan à moyen terme, a consacré un grand programme distinct à la promotion des femmes.

23. La délégation indienne a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général (A/43/638), notamment l'excellente évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne les thèmes prioritaires. Elle se félicite de l'augmentation de la proportion des femmes au Secrétariat, qui est passée de 22,9 % en mars 1985 à 26,2 % en mars 1988. A cet égard, elle demande le respect du principe de la répartition géographique, recommandé dans la résolution 42/62 de l'Assemblée générale.

24. La délégation indienne reconnaît que, pour la promotion de la femme, l'essentiel doit être fait au niveau national. En Inde, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes est garantie par l'article 16 2) de la Constitution. Le droit d'acquérir et de gérer des biens, d'en jouir ou d'en disposer, le droit à une rémunération égale pour un travail égal sont assurés par la législation promulguée depuis l'indépendance.

25. La lutte des Indiennes pour leur émancipation ne date pas d'aujourd'hui. Le Mahatma Gandhi, père de la nation indienne, les a dès le début délibérément associées à la lutte pour la liberté. En 1925, il annonçait déjà que, pour être sans aucun doute pacifique, la rébellion de la femme n'en serait pas moins efficace. Les traditions et idéaux de Gandhi, maintenus par les dirigeants indiens successifs, ont été transcrits dans les lois, qui permettent aux femmes de participer activement, au même titre que les hommes, à la vie sociale, culturelle, politique et professionnelle. Il y a en Inde beaucoup de femmes dans le corps législatif, au Parlement (près de 10 %) et dans les ministères; il y a des femmes médecins, ingénieurs, professeurs, juristes, ambassadeurs et écrivains de renom. En 1953 déjà, la première femme à exercer la présidence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies était une Indienne. On a créé un comité national consultatif sur

(Mme Kaur, Inde)

la condition des femmes, présidé par le Premier Ministre. Le Département de la protection de la femme et de l'enfant est traditionnellement dirigé par une femme ministre.

26. Cependant, en Inde, comme dans d'autres pays en développement, créer de nouvelles possibilités pour les femmes est une tâche complexe. Les femmes ne constituent pas un groupe homogène et ne jouissent pas des mêmes droits dans les diverses classes sociales. Pour permettre à la femme d'être utile tant à sa famille qu'à la société, il faut lui donner la possibilité de s'assurer un revenu indépendant. L'emploi est donc l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement indien, qui s'efforce de créer davantage de possibilités professionnelles, aussi bien en milieu rural qu'en zone urbaine.

27. Les plans quinquennaux successifs ont délibérément tenu compte de la promotion de l'éducation, de l'emploi et de la santé des femmes. Cependant, la dynamique de l'évolution sociale et du développement ayant eu des effets préjudiciables pour certains groupes de femmes, notamment les plus pauvres, le sixième plan quinquennal contenait, pour la première fois, un chapitre expressément consacré aux femmes dans la perspective du développement. Il mettait aussi moins l'accent sur la protection que sur le développement et privilégiait moins l'éducation et la santé que le secteur économique, notamment l'agriculture, le développement rural et les droits fonciers.

28. Le septième plan quinquennal concrétise le souci d'équité qui a animé la Décennie des Nations Unies pour la femme, en élargissant l'accès des femmes aux moyens de production déterminants, comme la terre, et aux ressources telles que le crédit, la commercialisation, la formation à la gestion et la technologie.

29. Un projet de plan prospectif national pour les femmes jusqu'à l'an 2000 est en cours d'achèvement. Il vise à évaluer l'incidence des plans et programmes de développement sur les Indiennes, surtout en milieu rural. Il recommande notamment le développement de l'emploi, des mesures en faveur des filles et adolescentes et la généralisation des services de crèche pour aider les femmes qui travaillent. Il préconise aussi l'adoption d'une politique nationale de communication à l'intention des femmes.

30. La représentante de l'Inde rend hommage à UNIFEM, qui a reçu de son pays 20 000 dollars des Etats-Unis en 1988 et qui peut compter sur la même somme en 1989. Après avoir fait oeuvre de pionnier pour faciliter l'accès des femmes à l'éducation, à la formation, à la technologie, au crédit et à la prise des décisions, le Fonds sert de catalyseur pour assurer leur participation aux activités générales de développement, dans la mesure du possible à l'élaboration des stratégies de préinvestissement, puis de projets novateurs conformes aux priorités nationales et régionales. En tant que membre du Comité consultatif d'UNIFEM, l'Inde encourage le Fonds, auquel on doit 200 projets en cours dans 104 pays, à prendre plus d'initiatives dans la région de l'Asie et du Pacifique. Elle félicite son secrétariat des efforts qu'il déploie pour définir des projets utiles dans la région et du plan régional qu'il a établi pour l'Asie occidentale.

(Mme Kaur, Ipde)

31. Les **Indiennes** sont parfaitement conscientes du long chemin qu'elles ont encore à parcourir pour s'intégrer au processus de développement et veiller à ce que les lois se traduisent dans les faits. En se joignant à la lutte collective menée contre l'oppression et l'exploitation, elles s'emploient à faire disparaître les stéréotypes dont elles pâtissent. Comme l'a dit le Premier Ministre, Rajiv Gandhi : "Le rôle des femmes dans un pays est l'indication de la dynamique et de l'efficacité de son développement".

32. Mlle **LEOW** (Singapour) dit que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, quatre femmes sont devenues chefs de gouvernement en Asie. C'est là un fait paradoxal car les sociétés asiatiques ont la réputation d'être parmi les plus traditionnelles et conservatrices du monde. Si l'on peut y voir un signe de progrès encourageant, la lutte pour les droits de la femme n'en continue pas moins dans cette région.

33. La Charte des femmes a donné en 1961 aux Singapouriennes tous les droits que revendiquaient encore à cette époque les femmes de maints pays plus avancés. Grâce au développement de l'éducation, elles ont pu pénétrer dans des domaines autrefois réservés aux hommes. Elles sont de plus en plus nombreuses à occuper un emploi par suite de l'industrialisation rapide qui se poursuit depuis une vingtaine d'années. Elles commencent à occuper des postes importants dans l'administration et la gestion des entreprises. En revanche, leur participation à la vie politique est encore faible.

34. L'image traditionnelle de la femme au foyer est restée vivace dans la société singapourienne. Beaucoup de femmes abandonnent leur emploi pour s'occuper de leurs enfants. Le Gouvernement s'efforce de les inciter à reprendre leur travail après la naissance de leurs enfants. Il encourage aussi divers systèmes de garderie, notamment le recours aux services des grands-parents. De nombreuses dispositions permettant aux mères de bénéficier de congés spéciaux pour s'occuper de leurs enfants ont été introduites dans la fonction publique. Il reste à mettre au point des systèmes d'horaires aménagés pour aider les mères qui travaillent dans le secteur privé.

35. L'émancipation des Singapouriennes a eu pour conséquence une baisse du taux de natalité. Pour un petit pays faiblement peuplé, c'est un problème particulièrement grave. On ne pourra y remédier qu'en adoptant une politique globale en faveur des femmes, leur permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

36. M. **CAMARA** (Observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que, conformément à la résolution 3/87 de la Conférence de la FAO, le Service de la promotion des femmes dans la production agricole et le développement rural a établi, avec la participation de diverses autres unités administratives, un plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement sous la coordination du Groupe interdivisionnaire de travail sur la femme et le développement. Ce document a pour objet de présenter les orientations des activités de la FAO pour la période 1990-1995. On y applique aux secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural les principes formulés dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La FAO continuera d'appuyer le rôle que jouent les

(M. Camara)

femmes dans la production agricole. Les activités futures tiendront mieux compte des besoins particuliers des femmes dans les domaines des activités génératrices de revenus et du suivi de l'évolution des revenus, de l'éducation et de la formation et, enfin, des technologies et autres moyens permettant d'alléger le travail des femmes et d'accroître leur productivité.

37. Pour suivre et évaluer les progrès de la promotion de la femme, la FAO a mis au point un système de codage informatisé permettant de déterminer dans quelle mesure les activités du Programme ordinaire et les projets de terrain sont orientés vers les femmes. D'après les premiers résultats, 32 % des activités du Programme ordinaire sont explicitement orientées vers les femmes dans une certaine mesure. On a examiné les renseignements concernant certains projets de la FAO pour vérifier si les femmes en bénéficiaient. Les projets qui ont intégré avec succès les préoccupations des femmes feront l'objet d'une analyse plus approfondie. Ces informations seront incluses dans l'intrant que fournira la FAO à l'analyse interorganisations des programmes. La FAO participe aussi à la rédaction du chapitre sur la fonction de la femme dans les systèmes alimentaires et dans l'agriculture pour la version mise à jour de l'étude mondiale sur le rôle de la femme dans le développement.

38. Comme suite à la résolution 4/87 de la Conférence, neuf experts ont été invités à participer à une consultation au cours de laquelle ils se sont penchés pour l'essentiel sur l'intégration des questions relatives aux femmes dans la planification, le contrôle et l'évaluation des programmes et projets agricoles et de développement rural et sur les modèles de formation du personnel à l'intégration des femmes dans le développement.

39. Bien que la FAO n'ait pas d'objectifs chiffrés en la matière, le plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement comprend une section sur les mesures à prendre pour augmenter le nombre de femmes occupant des postes d'administrateur au siège et sur le terrain, conformément aux recommandations formulées dans les Stratégies prospectives.

40. La FAO fait rapport annuellement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, sur l'application des Stratégies. Le texte du dernier rapport a été distribué aux délégations.

41. Mme SYLLA-LINGAYA (Madagascar) dit que la situation des femmes dans le monde connaît une évolution positive mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix. En effet, si l'égalité en droits semble acquise, elle se concrétise difficilement dans les domaines économique, social et politique. Des mesures ont été prises à Madagascar pour intégrer davantage les femmes dans le développement économique, social et politique, tout en éliminant les inégalités existantes entre l'homme et la femme. Cette action porte sur les soins de santé, l'alphabétisation, l'éducation et la promotion des petites et moyennes entreprises où les femmes peuvent développer leurs activités. On accorde une attention particulière aux femmes rurales, qui constituent la majorité des femmes malgaches.

(Mme Sylla-Lingaya, Madagascar)

42. La délégation malgache appuie la demande faite au Secrétaire général par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/29 de convoquer un séminaire sur les femmes et le développement rural.

43. S'il appartient aux Etats de définir les orientations politiques et la mise en oeuvre des programmes visant à améliorer la condition de la femme, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer pour favoriser cette action et fournir aux gouvernements un appui technique et financier idoine. La Commission de la condition de la femme est la principale coordonnatrice de ces efforts. La définition de thèmes prioritaires contribuera certainement à améliorer l'efficacité de ces travaux. La délégation appuie l'action que la Commission mène pour incorporer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi dans les plans, programmes et budgets de l'ONU. Elle note avec satisfaction qu'un programme distinct, relatif à la promotion de la femme, est envisagé dans le plan révisé présenté par le Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination. Le Secrétaire général devrait accorder toute l'attention voulue à la question du niveau de ressources qui permettrait à la Commission de la condition de la femme et à son secrétariat technique, la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, de s'acquitter efficacement de leur mandat.

44. Le rapport du Secrétaire général (A/43/638) fait ressortir la contribution essentielle qu'apportent les organismes des Nations Unies à la promotion de la femme et à l'appui aux politiques d'intégration des femmes au développement. Il convient de saluer à cet égard les stratégies de formation mises au point par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ainsi que ses recherches de pointe sur les activités économiques des femmes dans le du secteur non structuré. L'action des organisations non gouvernementales mérite aussi d'être soulignée.

45. La délégation malgache a pris acte du rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UHIFEM) (A/43/643). Grâce aux priorités arrêtées et à l'élaboration du plan d'action régional, le Fonds devrait mener une action encore plus efficace à l'avenir. La délégation malgache se félicite des efforts entrepris par UNIFEM pour renforcer ses liens de coopération avec les autres organismes des Nations Unies et divers organes régionaux. L'appui qu'il apporte à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe pour lui permettre de mieux tenir compte des besoins des femmes dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 illustre le dynamisme de son action en faveur de la promotion de la femme.

46. L'avant-projet de mise à jour de l'étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement présenté par le secrétariat à la Commission de la condition de la femme ayant mis en évidence une détérioration de la condition des femmes dans les pays en développement, il serait approprié de mieux identifier les facteurs qui contribuent à cette détérioration et de trouver des moyens d'éliminer ces obstacles à la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action.

(Mme Sylla-Lingaya, Madagascar)

47. La **paix** et la sécurité sont des conditions indispensables à la promotion de la femme. La Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la **paix** et de la coopération internationale reconnaît la contribution positive **que** les femmes peuvent apporter **aux** activités relatives à la **paix**. Une attention particulière devrait être **accordée aux** femmes victimes de situations de **guerre** et de conflit dans le monde.

48. Pour participer à la vie politique et sociale, **il faut que** les femmes aient une formation politique et **civique**. A Madagascar, bien **que** les femmes jouissent des mêmes droits politiques **que** les hommes, peu nombreuses sont celles **qui exercent** des fonctions officielles. Aussi des efforts de sensibilisation sont-ils entrepris dans le cadre des organisations féminines pour encourager une plus grande participation des femmes **malgaches** à la vie politique.

49. Mme GEBRE-EGZIABHER (Ethiopie) note **avec satisfaction que** l'amélioration de la condition de la femme est l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale. Malgré certains **succès** remarquables, les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : **égalité**, développement et **paix**, sont loin d'être atteints. L'ampleur des problèmes **auxquels** se heurtent les femmes, en particulier dans les pays en développement, est immense. **Il convient donc** de renforcer encore la coordination des mesures et de mobiliser **davantage** de ressources **aux** échelons national, régional et international dans le but d'appliquer immédiatement et efficacement les Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

50. La Commission de la condition de la femme a pris d'importantes mesures à **cet** égard. La majorité des femmes des **pays en développement** - des femmes éthiopiennes notamment - vivant dans les zones **rurales**, la délégation éthiopienne attache une importance particulière au thème prioritaire relatif à l'intégration de la femme **dans** le développement **que** doit **examiner** la Commission.

51. La délégation éthiopienne appuie la **mise** en place d'un système d'établissement de rapports détaillés sur le suivi, l'**examen** et l'évaluation de l'application des Stratégies à tous les **niveaux**.

52. Le rapport du Secrétaire général (A/43/638) devrait aider la Commission de la condition de la femme à **axer** son action sur les besoins et **aspirations** des **femmes**, **qui** nécessitent des mesures immédiates. La délégation éthiopienne tient à **souligner que** l'examen de thèmes prioritaires devrait tenir dûment compte des **conséquences** de la détérioration constante de la situation **économique** des pays en développement sur la vie des femmes et **que** la Commission **devrait** recommander des mesures **concrètes** pour **y** remédier.

53. La représentante de l'Ethiopie **note avec satisfaction que** les **activités** du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sont **en expansion** constante. Elle estime **que** la capacité du Fonds doit être renforcée pour lui permettre de pallier la pénurie de ressources dont souffrent les programmes relatifs **aux** femmes **dans** de **nombreux** pays en développement.

(Mme Gebre-Egziabher, Ethiopie)

54. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes devrait être universellement acceptée et mise en oeuvre. Il est regrettable qu'un nombre insuffisant d'Etats l'aient ratifiée ou y aient adhéré. L'action du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait être appuyée sans réserve et tous les services devraient être mis à sa disposition pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat. La délégation éthiopienne appuie les recommandations et propositions générales formulées par le Comité à cet égard.

55. Le Gouvernement éthiopien a la ferme volonté d'améliorer la condition de la femme dans le pays et d'appliquer les Stratégies prospectives. La nouvelle Constitution contient un certain nombre de dispositions garantissant l'égalité en droits des femmes. L'Ethiopie est depuis longtemps partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la promotion de la femme fait partie intégrante du plan global de développement national. Les femmes participent au processus de prise de décision à tous les niveaux ainsi qu'à la conception et à l'exécution des plans et programmes de développement par le biais de l'Association révolutionnaire des femmes éthiopiennes. Elles ont beaucoup progressé dans les domaines faisant l'objet des thèmes prioritaires qui seront examinés par la Commission de la condition de la femme.

56. Le principal objectif économique de l'Ethiopie est d'augmenter la production agricole, en particulier la production vivrière, domaine où les femmes jouent un rôle vital et pour lequel elles bénéficient de tout l'appui nécessaire. Dans le secteur industriel, de nombreuses possibilités d'emploi sont offertes aux femmes dont les conditions et rémunération sont égales à celles des hommes. Si le statut social de la femme s'améliore et si l'on reconnaît de plus en plus le rôle constructif qu'elle joue dans la famille, les collectivités et la nation, il est malheureusement vrai que les comportements discriminatoires traditionnels n'ont pas entièrement disparu.

57. Dans le domaine de l'éducation, de l'élimination de l'analphabétisme et des services sanitaires et sociaux, on fait un effort particulier en faveur des femmes et des enfants. Les femmes participent de plus en plus aux campagnes d'alphabétisation et leur scolarisation s'améliore.

58. La participation des femmes éthiopiennes à l'édification nationale et à la création d'un système politique et social équitable a considérablement augmenté. Les Ethiopiennes prennent part à toutes les élections, en tant qu'électrices et candidates, et sont représentées dans les organes politiques au plus haut niveau.

59. Mlle AIQUAZE (Algérie) souligné que les Stratégies prospectives de Nairobi, qui marquent un tournant dans l'action à entreprendre en faveur de la femme, appellent désormais des efforts qui aient prise sur la réalité et imposent que soient identifiés les obstacles concrets qui contrarient l'épanouissement de la femme.

60. A cet égard, il importe de prêter une attention particulière aux problèmes des femmes dans les pays en développement. Celles-ci sont durement frappées par les effets du sous-développement et de leur environnement économique. Il est donc

(Mlle Aiouaze, Algérie)

nécessaire. alors que ne cesse de se creuser l'écart entre les bénéficiaires et les exclus du développement. de s'atteler aux tâches les plus urgentes. c'est-à-dire de satisfaire leurs besoins vitaux.

61. Un autre sujet de préoccupation pour la délégation algérienne est la situation des femmes engagées aux côtés de leurs peuples dans le combat qu'ils mènent pour accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans le cas de ces femmes. la recherche de l'égalité dans la vie quotidienne pèse peu face à la revendication de la liberté de peuples encore soumis à la domination de puissances occupantes et colonialistes.

62. Ces deux exemples montrent à l'évidence qu'il est indispensable de mener un plan d'action adapté aux situations concrètes. L'engagement en faveur de la promotion de la femme ne saurait se satisfaire de mesures partielles dont la conséquence serait simplement d'exclure les catégories de femmes les plus vulnérables et les plus défavorisées.

63. La représentante de l'Algérie rappelle ensuite que les lois et enseignements du Coran. qui recommandent la justice. la tolérance et l'objectivité. ont dès l'origine défini le statut légal de la femme et consacré ses droits. De ce fait. il est normal que les rapports soumis par des Etats musulmans parties à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes puissent abondamment aux sources mêmes de l'Islam.

64. A ce sujet. la représentante de l'Algérie s'étonne de la façon dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a traité les parties de ces rapports qui ont trait au droit musulman. A son avis. l'examen du rapport initial d'un Etat musulman a fait l'objet de commentaires choquants et injustes et. ce qui est encore plus grave. il semblerait que les prises de position intolérantes se soient perpétuées au cours de la dernière session du Comité et tendent à devenir la règle. La représentante de l'Algérie estime que certains experts du Comité ont oublié la mission initiale de l'organe. Il importe absolument que le Comité se garde de tout parti pris et ne cherche pas à imposer dans tous les cas des paramètres étroits ou simplistes. qu'il dépasse les réactions d'intolérance. bref qu'il respecte les valeurs et prescriptions religieuses inébranlables qui régissent la vie de près de 1 milliard de musulmans.

65. Mme FARRA-FROND (République centrafricaine). traitant du point 95 de l'ordre du jour. dit que dans sa lutte pour améliorer sa condition et notamment pour combattre les préjugés. injustices et inégalités dont elle est victime. la femme n'a cessé d'appeler à la conscience de la communauté internationale. Il est donc réconfortant de constater que des efforts ont été entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser les Etats Membres à la nécessité d'assurer à la femme le plein exercice de ses droits et d'adapter son rôle et sa place à l'évolution des temps actuels.

(~~Mme~~ Mme Farra-Fronde Rép. centrafricaine)

66. L'action menée dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme, dont le point culminant a été l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi, a permis de réaliser des progrès importants. Les objectifs **fixés** dans le cadre de ces Stratégies s'articulent autour des trois thèmes de l'égalité, du développement et de la **paix** et correspondent parfaitement au rôle nouveau **que** doit jouer la femme dans la société actuelle.

67. **S'agissant** du concept d'égalité, la représentante de la République centrafricaine estime **qu'il** faut dépasser le cadre de la légalité juridique, car la femme doit pouvoir exercer l'ensemble des droits **que** lui accorde la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.

68. Pour ce **qui** est du développement, la femme ne sera intégrée au processus de développement économique **qu'à** partir du moment où elle participera davantage à la vie politique, économique, sociale et culturelle de son pays. Enfin, **il** ne peut y avoir de **paix** sociale **que** si la femme, **exerçant** pleinement ses droits, est associée à la recherche des facteurs **qui** concourent à asseoir la **paix** elle-même.

69. La représentante de la République centrafricaine signale **que** son pays, **soucieux** d'assurer la promotion de la femme, a mis en place un projet intitulé : "Appui à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique de promotion de la femme centrafricaine", **qui** bénéficie du soutien du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Ce projet comporte quatre volets : mise en place d'un **organe** national de concertation pour la promotion de la femme; création d'un centre de documentation chargé de la collecte et de la diffusion d'informations destinées **aux** femmes; réalisation de recherches sur la condition de la femme; formation d'agents de la promotion de la femme.

70. Un tel projet **exige** des ressources abondantes et le Gouvernement centrafricain en appelle à la communauté internationale et **aux** organismes des Nations Unies pour **qu'ils** l'aident à le mener à bien.

71. La **représentante** de la République centrafricaine souhaite d'ailleurs **que** la communauté internationale poursuive ses efforts de sensibilisation sur le plan mondial afin **que** les femmes du monde entier, notamment les femmes d'Afrique du Sud, triomphent dans leur lutte pour leur émancipation et leur égalité.

72. M. Casajuana (Espagne) prend la présidence.

73. M. SAVUA (Fidji), rappelant **que** l'égalité des femmes et leur intégration dans le développement sont **deux** objectifs **fondamentaux** étroitement liés entre **eux**, souhaite étudier quelques facteurs importants dont **il** faut tenir compte dans toute action visant à réaliser ces objectifs. **Il** s'agit des usages, des traditions et des attitudes **qui** en résultent, **qui** marquent considérablement de nombreuses sociétés.

74. Pendant des siècles, l'usage et la pratique ont nettement séparé le domaine de responsabilité de l'homme, pourvoyeur et défenseur de la famille, et celui de la femme, mère et gardienne du foyer. **Il** a fallu des siècles pour **que** les mentalités évoluent et qu'en 1935 la Société des Nations étudie la condition de la femme sous ses aspects politique et civil.

(M. Savua, Fidji)

75. Fidji est un pays où les traditions et les coutumes sont fortement enracinées et il est difficile d'y supprimer complètement les conceptions traditionnelles qui ont guidé la vie du peuple pendant des siècles. Un long travail de modification des croyances et des habitudes d'esprit est nécessaire.

76. Comme la plupart des pays en développement, Fidji doit résoudre un nombre impressionnant de problèmes sociaux et économiques, parmi lesquels le problème de la condition de la femme occupe un rang de priorité élevé. En août 1987, il a été créé un Ministère de la femme chargé de coordonner les activités de tous les organismes traitant des questions concernant les femmes. Ce ministère met actuellement au point un programme de travail pour promouvoir les droits et les intérêts des femmes.

77. La femme est le pivot de la famille et la famille est le fondement même de la société. Il faut veiller à ce que la modernisation ne vienne pas saper le rôle fondamental de la femme dans la famille, car la désintégration du noyau familial ne peut qu'aboutir à la désagrégation du tissu même de la société.

78. Fidji appuie les Stratégies prospectives d'action dont les grandes orientations et les principes directeurs inspireront ses activités futures en faveur des femmes. La tâche n'est pas facile, car il faut commencer par changer l'idée qu'une société se fait du rôle des femmes. Le Gouvernement de Fidji estime qu'il appartient à chaque pays, et en fait à chaque société, de déterminer quel doit être le rôle des femmes et comment ce rôle doit évoluer et se développer. Cela dit, Fidji se félicite des nombreuses initiatives prises par l'ONU, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales.

79. D'immenses progrès, d'une portée sans précédent, ont été réalisés au cours des 50 dernières années. De nouveaux progrès sont nécessaires, et ils devront être accomplis en tenant compte d'autres mutations qui modifient profondément la structure, le tissu et les valeurs de la société.

80. M. Jatiya (Eguateur) reprend la présidence.

81. M. AL-SABAH (Koweït) souligne l'importance des femmes dans toutes les sphères de l'activité et rappelle que la femme est le complément de l'homme dans le processus de développement. La Constitution du Koweït déclare que tous les êtres sont égaux en dignité, stipule l'égalité des droits et des devoirs et interdit toute discrimination. Par ailleurs, la législation du travail prévoit l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et interdit par exemple l'imposition aux femmes du travail de nuit ou de travaux dangereux. Elle accorde en outre des avantages aux mères, sur le plan des congés de maternité. Le Koweït attache une grande importance à d'autres domaines, comme celui de l'éducation. De ce fait, la femme koweïtienne a atteint un niveau d'éducation élevé et occupe de nombreux postes de responsabilité : il y a des femmes ministre-adjoint du Gouvernement, directeur général d'entreprise, ou encore doyen ou recteur d'université.

(M. Al-Sabah, Koweït)

82. Il existe au Koweït quatre associations de femmes qui ont pour objet d'informer le public sur les problèmes des femmes et de faire valoir l'opinion de ces dernières. Le Koweït a ratifié tous les instruments de l'ONU relatifs aux conditions de travail et notamment la Convention concernant l'abolition du travail forcé. Le représentant du Koweït souligne qu'il ne faut pas oublier la situation des femmes qui vivent dans les pays soumis à une occupation étrangère. Il faut par exemple attirer à tout prix l'attention de la communauté internationale sur les souffrances de la femme palestinienne dans les territoires occupés. Il ne faut oublier pas non plus les souffrances de la femme sud-africaine, et bien voir que dans son cas la seule solution consiste à supprimer l'apartheid.

83. Passant au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1./43/48), le représentant du Koweït exprime la préoccupation que lui inspirent les paragraphes 66 à 69. Tout en saluant les efforts honnêtes faits pour expliquer la contribution de l'Islam à la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris à l'égard des femmes, le représentant du Koweït estime que la portée de cette explication, telle qu'elle est proposée, dépasse la compétence du Comité. Il s'étonne que pour l'étude dont il est question, on ait précisément choisi la religion islamique, parmi toutes les autres religions et croyances, et se demande s'il n'y a pas là une marque de parti pris. De surcroît, le Comité, à l'instar de ceux qui ne connaissent pas bien l'esprit et la lettre du Coran, semble être parti de prémisses erronées et ne pas faire de distinction entre les dispositions de la "Chari'a" proprement dite et les pratiques traditionnelles de tel ou tel pays. Il arrive souvent que ces dernières ne relèvent pas de la religion islamique mais soient des pratiques héritées de périodes précédant l'islamisation du pays. Qui plus est, dans la plupart des sociétés les dispositions de la Chari'a ne s'appliquent que dans certains domaines bien déterminés et ne règlent pas, tant s'en faut, tous les aspects de la vie sociale. Il ne faut donc pas assimiler hâtivement les pratiques traditionnelles d'un pays donné à des prescriptions de l'Islam. Le représentant du Koweït estime opportun que l'on renonce à l'étude en question.

84. M. BUZO (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que son pays s'intéresse de près au développement de la coopération en matière de promotion de la femme, à l'expansion et à l'efficacité accrue des activités entreprises par les organes compétents de l'ONU. Le Plan d'action mondial et le Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme ont défini l'orientation générale à suivre et ont établi des principes convenus ainsi que des priorités pour l'action à mener aux plans national, régional et international. La Convention sur les droits politiques de la femme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales, issues des trois Conférences mondiales consacrées à la question de la femme, font partie intégrante des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Comme de nombreuses délégations l'ont fait remarquer dans leurs déclarations, on est encore loin d'avoir atteint les objectifs fixés dans les Stratégies, mais tout l'intérêt de ce document est qu'il a permis une prise de conscience des problèmes à résoudre et qu'il précise l'action à entreprendre en commun à l'avenir.

(M. BULO, RSS de Biélorussie)

85. Comment intégrer ces Stratégies dans les plans et programmes nationaux et internationaux a été le thème central des débats de la Commission de la condition de la femme, du Conseil économique et social et de la Troisième Commission. A ce propos, la délégation de la RSS de Biélorussie estime que des sessions annuelles permettraient à la Commission de la condition de la femme de mieux planifier et coordonner les activités entreprises au titre des trois thèmes : égalité, développement et paix, ce qui ne manquera pas de se répercuter favorablement sur la session prolongée qu'elle doit tenir en 1990 pour faire le point de la mise en oeuvre des Stratégies.

86. La RSS de Biélorussie est favorable à l'élargissement de la composition de la Commission de la condition de la femme et estime qu'on devrait, pour la répartition des sièges, s'inspirer du système adopté par la Commission des droits de l'homme.

87. La RSS de Biélorussie a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général (A/43/638) et estime que les trois thèmes de la Stratégie devraient être examinés plus à fond. Les mesures prises pour assurer l'égalité juridique des femmes ne garantissent malheureusement pas complètement l'égalité des chances en matière de participation au développement. C'est pourquoi la RSS de Biélorussie juge intéressantes les réunions d'experts, mentionnées dans le rapport, chargées d'étudier l'expérience des Etats en ce qui concerne la participation des femmes aux divers secteurs de l'économie et de la vie sociale et d'élaborer des recommandations en vue d'améliorer la condition de la femme. Il faut toutefois veiller à ce que les questions intéressant les femmes ne soient pas réglées en dehors d'elles.

88. Le thème de la paix est particulièrement brûlant à notre époque et les femmes d'Afrique australe, de Palestine et d'Amérique centrale ont encore plus besoin que les autres de cette paix pour pouvoir participer à la réalisation des objectifs de développement et d'égalité. C'est pourquoi l'ONU doit mobiliser l'opinion publique, et notamment les femmes du monde entier, de façon à régler au plus vite tous les conflits pour que tous les peuples du monde puissent jouir du droit primordial à la paix.

89. En RSS de Biélorussie, la femme jouit de la pleine égalité des droits dans tous les domaines de la vie sociale. La commission du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie sur les questions de travail et de vie des femmes, de protection de la maternité et de l'enfance est le principal organe chargé de faire des recommandations et des propositions de lois dont il est tenu compte dans les plans de développement économique et social de la République. Des commissions analogues au sein des soviets locaux de députés et des unions syndicales, ainsi que le Conseil des femmes de la République servent d'organes de coordination pour toutes les questions intéressant les femmes. Les femmes occupent des postes élevés dans tous les organismes d'Etat et organismes sociaux de la République: 60 % des spécialistes de niveau supérieur et 65 % des spécialistes de niveau intermédiaire sont des femmes. La nouvelle philosophie de la restructuration et de la transparence amènera bien entendu la RSS de Biélorussie à considérer d'un oeil frais la condition de la femme.

(M. BUIO, RSS de Biélorussie)

90. En conclusion, le représentant de la RSS de Biélorussie précise que son pays a participé activement à toutes les activités entreprises dans le cadre de la Décennie de la femme, à l'élaboration et à l'adoption des Stratégies prospectives d'action et qu'elle demeure prête à coopérer de façon constructive avec toutes les délégations aux grands thèmes prioritaires afin qu'on puisse continuer à progresser dans la promotion de la femme.

91. Mme GARUBA (Nigéria) dit que sa délégation se réjouit des activités entreprises par les Nations Unies pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes des femmes, l'une des plus importantes ayant été la création de la Commission de la condition de la femme. C'est avec une grande satisfaction qu'elle a lu le rapport du Secrétaire général (A/43/638) sur l'application des Stratégies prospectives d'action; réaliser l'égalité des deux sexes d'ici à l'an 2000 constituerait sans aucun doute l'une des transformations sociales les plus spectaculaires de notre époque. L'égalité dans les domaines politique, économique, culturel et social est le moyen le plus sûr de parvenir au développement mais c'est un objectif qui exige des efforts coordonnés et intégrés dans tous les secteurs à la fois. La communauté internationale n'a guère d'autre option que de mieux utiliser les vastes ressources humaines que constituent les femmes.

92. Il est fait une plus large publicité aux questions de la condition de la femme et on commence maintenant à mettre l'accent sur la force de travail qu'elle représente. D'après les statistiques disponibles, la population féminine mondiale aura en l'an 2000 augmenté de 635 millions. Etant donné que les femmes des pays en développement auront aussi une espérance de vie meilleure, il s'ensuit qu'un plus grand nombre de femmes arriveront sur le marché du travail une fois leur fonction de reproduction terminée. On souligne à ce propos que le rôle reproductif de la femme ne doit pas empêcher sa pleine participation économique, et ne doit pas non plus pénaliser les mères. Il faut mettre sur pied des programmes spéciaux pour que les femmes qui ont cessé de travailler pour avoir des enfants puissent suivre une formation spéciale avant de reprendre leur emploi. Ayant acquis entre temps maturité et qualifications, ces femmes seraient un atout plutôt qu'une charge.

93. Les statistiques prouvent qu'une plus grande participation des femmes ne compromet nullement les possibilités d'emploi offertes aux hommes, les tendances de l'emploi pour les deux sexes étant parallèles. De plus, la participation active des femmes aux secteurs micro-économique et social de l'économie est souvent le seul moyen de protéger la famille dans des conditions économiques difficiles. Toutefois, en admettant même que la contribution des femmes aux aspects économiques et sociaux de la vie s'accroisse, il reste à savoir si elles en retireraient véritablement tous les avantages souhaités.

94. Le Nigéria a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'a ratifiée sans réserve en juin 1985. Le Gouvernement fédéral a créé un comité national pour les femmes au niveau fédéral et un comité d'Etat pour les femmes au niveau des Etats. Les membres en sont rémunérés, comme les autres fonctionnaires. Des ressources financières adéquates sont fournies au Comité pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités. Le Département de la femme

(Mme Garuba, Nigéria)

au Ministère fédéral du développement social assure la liaison entre le comité national pour la femme et le Gouvernement. Plusieurs sous-comités sont chargés de l'application des sous-thèmes prévus par la Convention. l'un d'eux étant le Comité chargé de l'éducation des femmes.

95. Sur l'initiative de l'épouse du Président, le Nigéria a lancé une stratégie pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales. Afin que les femmes exercent pleinement leurs droits politiques, on a également entamé une campagne de sensibilisation. On a organisé un atelier national sur les femmes rurales qui a permis à des femmes venues de toutes les régions du pays d'examiner ensemble les divers problèmes auxquels elles se heurtent (manque de services et d'approvisionnement et de services de santé de base pour elles-mêmes et leurs enfants, par exemple). On y a aussi insisté sur le fait qu'il fallait encourager leurs talents, notamment dans le domaine de l'art et de l'artisanat. On a créé des comités et des sous-comités pour améliorer la production des articles fabriqués localement.

96. Une commission nationale pour la femme vient d'être créée au Nigéria et la Foire de Lagos pour les femmes rurales tenue en septembre 1988 a rassemblé des représentants des 21 Etats du pays qui y ont exposé le fruit de leur travail, ce qui a permis de mettre en lumière leur rôle et leurs capacités dans ce domaine.

97. Autrefois, lorsque la femme travaillait hors du foyer, c'était essentiellement pour se livrer à des travaux agricoles. L'avènement du travail rémunéré a ajouté à son rôle traditionnel de ménagère le fardeau d'un travail extérieur.

98. La Constitution du Nigéria prévoit un traitement égal pour les deux sexes dans tous les domaines de la vie (art. 39); les femmes nigérianes participent pleinement aux activités politiques depuis 1970. Elles occupent aussi une place en vue dans le domaine culturel, se sont acquises une réputation dans le commerce et dans le secteur juridique. Le principe à travail égal salaire égal est pleinement appliqué. Les femmes jouissent de prestations de maternité et de pensions de retraite; elles peuvent bénéficier de prêts au logement et elles ne rencontrent pratiquement aucune discrimination. Il faut toutefois bien reconnaître que certaines directives bureaucratiques ajoutées à la rigidité des mentalités, aux préjugés et aux traditions ont parfois entravé la pleine participation des femmes dans tous les domaines de la vie nationale. Cette situation paradoxale a été clairement exposée dans le rapport présenté par le Nigéria au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il est encourageant toutefois de constater que le Gouvernement lance des campagnes pour sensibiliser la population aux effets négatifs de certaines pratiques et préjugés traditionnels.

99. Mme MUJAMA (République-Unie de Tanzanie) dit que si son pays met l'accent sur la participation des femmes au développement, c'est d'abord parce qu'elles assurent plus de 60 % de la production agricole et que l'agriculture joue un rôle fondamental dans la survie de la nation. C'est aussi bien entendu parce que le pays souhaite édifier une société garantissant l'égalité des deux sexes. Malgré ce que le Gouvernement tanzanien a déjà fait pour favoriser l'émancipation et la promotion de la femme, la tâche est loin d'être terminée.

(Mme Mujama, Tanzanie)

100. La Tanzanie appuie énergiquement la proclamation de l'Année internationale de la femme (1975), de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985) et des **Stratégies** prospectives d'action de Nairobi qui ont suscité, sur les plans national et international, une prise de conscience du rôle complémentaire des femmes.

101. Le parti dirigeant tanzanien a organisé en mai 1988 à l'intention des cadres du parti un séminaire dont l'objectif était de sensibiliser les **responsables** et les planificateurs **aux** activités, au rôle, **aux** droits et à la situation des femmes dans le développement économique et social, afin d'assurer **aux** femmes l'égalité. Les gouvernements ont exposé les mesures qu'ils prenaient pour promouvoir l'émancipation de la femme. La délégation tanzanienne estime que les femmes elles-mêmes ont un effort conscient à faire pour que leur existence d'êtres humains soit reconnue de même que leur rôle dans la société et leurs capacités dans divers domaines. C'est aussi à elles d'influer sur les responsables au plan national aussi bien qu'international pour que la condition de la femme s'améliore.

102. La Tanzanie qui a participé activement à diverses réunions ou séminaires sur les femmes, apprécie d'autant plus les activités entreprises, **malgré** ses difficultés **financières**, par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

103. Afin d'assurer l'égalité des **deux** sexes, toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doivent être éliminées, ce qui **exige** une approche universelle; c'est pourquoi la délégation tanzanienne demande instamment **aux** Etats membres de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou d'y adhérer.

104. M. RIESCO (Directeur, Bureau de la gestion des ressources humaines), répondant **aux** questions posées par les représentants du Canada, de la Grèce (au nom des 12 membres de la Communauté européenne) et de la Nouvelle-Zélande qui ont demandé quelles mesures étaient prises pour poursuivre les **travaux** du Bureau de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes, se réfère à la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines devant la Cinquième Commission dans le cadre des questions de personnel. Après avoir rendu hommage à la Coordonnatrice, ce dernier a précisé que le Bureau de la gestion des ressources humaines appliquerait désormais les programmes établis, prendrait les mesures correctives nécessaires et fixerait de **nouveaux** objectifs.

105. M. Riesco rappelle **aux** membres de la Troisième Commission que le Secrétaire général a déclaré dans son rapport (A/C.5/43/14) que le Bureau de la **gestion** des ressources **humaines** était chargé de l'application du **Programme** d'action, y compris les mesures spéciales approuvées par le Secrétaire général, alors que le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, **groupe consultatif** de haut niveau composé de hauts fonctionnaires, hommes et femmes, nommés par le Secrétaire général, était chargé de surveiller les **progrès** accomplis et donnait des orientations dans le cadre de rapports ordinaires au Secrétaire général. Le Directeur annonce qu'en application du paragraphe 17 de ce rapport, un fonctionnaire de la classe D-1 qui travaille au Bureau même, a été **désigné** pour remplir les fonctions de coordination.

106. Mme PEARCE (Australie) demande si cette personne s'acquittera de ces fonctions à plein temps.

107. Mme SEAGAN (Etats-Unis) demande **qui** est la personne ainsi désignée.

108. M. RIESCO (Directeur, Bureau de la gestion des ressources humaines) répond **qu'en** effet la personne désignée s'acquittera de ces fonctions à plein temps. L'usage n'est pas d'identifier nommément les fonctionnaires du Secrétariat, mais **il** s'agit d'un fonctionnaire de la classe D-1 **qui** a collaboré de près à ces questions. Sa désignation n'empêche pas **qu'un** autre fonctionnaire soit ultérieurement affecté à ce poste si nécessaire.

109. Mme NYMAN (Finlande) demande combien de fois le Comité directeur s'est réuni depuis **que** le mandat de la Coordinatrice a pris fin.

110. Mme VASSILIOU-ZACHAROPOULOS (Grèce) dit **qu'on** annonce d'une part **qu'un** fonctionnaire a été désigné comme pivot des activités visant à suivre et à faciliter l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et d'autre part, **qu'un** fonctionnaire de la classe D-1 sera ultérieurement affecté au Bureau de la gestion des ressources humaines pour s'occuper à plein temps de ces questions. **Quand** le poste sera-t-il donc pourvu?

111. Mme PELLICER (Mexique) est inquiète et même consternée **que** le poste n'ait pas été donné à une femme.

112. Mme AHLUWALIA (Canada) voudrait savoir quelle est la date **exacte** de nomination de la personne **qui** servira de pivot des activités et voudrait savoir **quelles** mesures ont été prises pour poursuivre l'application du Programme d'action depuis juillet 1988.

113. Mme WARZAZI (Maroc) partage l'inquiétude de la représentante du Mexique. En effet, dans les rapports du Secrétaire général, dans les études et les enquêtes **qui** ont été faites et dans les interventions des représentants, **il** a été partout indiqué **que** les programmes intéressant les femmes devaient être entrepris avec leur appui. Les **femmes** sont plus aptes **que** les hommes à comprendre les problèmes **qui** les concernent directement. **A** l'Organisation des Nations Unies, **il** existe bien des femmes compétentes. Pourquoi donc a-t-on cru devoir désigner un homme pour assumer ces responsabilités?

114. M. LINDHOLM (Suède) dit **que** la question du Bureau de la Coordinatrice a été étudiée lors de la dernière session du Conseil économique et social. Par sa décision 1988/124, le Conseil avait prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Bureau de la Coordinatrice jusqu'à ce **que** l'Assemblée puisse prendre des décisions sur la question. On s'étonne donc **que** le mandat ait pris fin à partir du 1er juillet et on aimerait en connaître la raison.

115. Mme **REAGAN** (Etats-Unis) fait écho à l'inquiétude exprimée par la représentante du Mexique. Quand il a été annoncé que les fonctions du Bureau de la Coordonnatrice pourraient, pour des raisons financières, être assumées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, la proposition a été acceptée dans la conviction que le travail serait mené à bien. Or on commence à se demander si ce sera bien le cas.

116. M. **RIESEQ** (Directeur, Bureau de la gestion des ressources humaines) dit que s'il a hésité à préciser l'identité de la personne désignée, c'est non pas parce que ce fonctionnaire est un homme, mais parce qu'il s'agit d'un collaborateur du Sous-Secrétaire général qui remplit provisoirement ces fonctions. L'intention est de nommer le plus rapidement possible une femme à ce poste et elle le sera dès que toutes les formalités administratives seront terminées.

111. L'Assemblée générale avait décidé à sa quarante-deuxième session que le mandat de la Coordonnatrice serait prorogé jusqu'à la fin de juin 1988. Après cette date, le Bureau de la gestion des ressources humaines a repris ses fonctions. Le Comité directeur fait des recommandations que le Bureau applique par l'intermédiaire d'un fonctionnaire de rang élevé qui sert de pivot.

118. M. Riesco précise que le poste est déjà pourvu et que le fonctionnaire désigné s'acquitte de ses fonctions depuis la fin du mandat de la Coordonnatrice.

119. Il communiquera ultérieurement des renseignements sur le nombre de réunions du Comité directeur.

La séance est levée à 13 h 10.